

Commune de CHATEAU-LANDON
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
VENDREDI 8 DÉCEMBRE 2017 A 20H

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Mme Pascale PINGUET, Maire.

Etaient présents : Mme Pascale PINGUET – M. Gilles GOURTAY - M. Roger BOUCHAÏB – Mme Michèle BILLARD-GUEHRING – Mme Sophie LEBOURGEOIS - Mme Geneviève POMMEREAU – Mme Cristèle VIEZZI – Mme Marie-Christine REMOUÉ-MASSON – M. Frédéric COMBE – Mme Christelle TZOTZIS – M. Stéphane CHABIN – M. Sébastien BAUDEMONT.

Etaient excusés : Mme Valérie LAGILLE (***pouvoir à Mme Christelle TZOTZIS***) – M. Daniel CARADEC (***pouvoir à M. Gilles GOURTAY***) – Mme Luce FARE – Mme Marie-Thérèse CORNICHON (***pouvoir à Mme Geneviève POMMEREAU***) – Mme Florence GUIGNON (***pouvoir à Mme Cristèle VIEZZI***).

Etaient absents : M. Jean-Marie BARDU – M. Ludovic REDON - M. Vincent MATIGNON - M. Gabriel MORO.

Secrétaire de séance : M. Gilles GOURTAY



Approbation du compte rendu de la séance du 10 novembre 2017

Le compte-rendu du conseil municipal du 10 novembre 2017 est adopté à l'unanimité.

Informations

Mme le Maire porte les informations suivantes à la connaissance de l'assemblée.

Démission de M. CARROUE. Mme le Maire donne lecture de la lettre de démission de M. CARROUE.

Au prochain conseil, des désignations pour le remplacer seront proposées.

Le 23 novembre à 19 heures, se tenait la réunion de présentation de l'avant-projet sommaire relatif à l'Hôtel Dieu. Elus présents : Mme PINGUET, M. GOURTAY, Mme BILLARD, Mme VIEZZI, Mme POMMEREAU, Mme MASSON.

L'un des projets avait été retenu par la majorité des élus présents.

Le 1^{er} décembre, les utilisateurs des locaux d'Histoire et Archéologie ont été conviés pour connaître les projets. M. BOUCHAIB et Mme LAGILLE ont également assisté à cette présentation. Le même projet a été retenu. Quelques modifications ont été souhaitées et ont été transmises à Atelier 8.

Le 12 décembre, Mme le Maire rencontrera l'architecte des Bâtiments de France avec M. BOUCAUD.

Le 14 décembre à 19 heures, l'avant-projet définitif sera présenté à tous les élus avant envoi à la Région et aux services de l'Etat. Il tiendra compte des éléments apportés vendredi dernier.

Le 4 décembre, deux représentants de Nexity, ont été rencontrés pour faire le point sur le domaine des Grouettes. La Commune et Nexity sont dans l'attente du rapport du diagnostic des premières fouilles.

Le 5 décembre à 16h30, s'est tenue une réunion à la RPA avec les résidents, ARPAVIE et l'Office HLM Val de Loing (avec leur architecte) pour évoquer les travaux en cours et à venir.

Le désamiantage a été réalisé et les travaux de l'aile Nord vont commencer. Six entreprises seront présentes sur le site. Un logement témoin sera réalisé pour fin février – mars. Les travaux de l'aile Nord seront terminés cet été. La conception des logements a été évoquée ainsi que les travaux en partie commune. Ainsi, une terrasse sera créée en continuité de la salle de restauration.

La livraison de l'ensemble de la RPA est prévue pour février 2019.

Il a également été précisé que la résidence sera entièrement close.

Durant les travaux, le petit parking restera libéré.

Un planning a été réalisé avec des plages horaires (certains jours et à certaines heures) pour les travaux les plus bruyants, en tenant compte des Plantachounets.

En tout, 80 logements vont être réalisés pour 88 places soit 72 studios et huit 2 pièces (T1 bis). Le coût de l'opération revient à environ 6 200 000 €.

Le repas des aînés s'est tenu dimanche dernier. Cette journée a été très appréciée. Mme PINGUET remercie les élus qui ont participé soit à la préparation soit au service et rappelle la qualité des musiciens. Une centaine de convives étaient présents.

La distribution des 285 colis de Noël s'est déroulée cette semaine à la RPA.

Tous les Conseillers municipaux enfants ont souhaité faire partie du jury des maisons illuminées le 18 décembre.

Mme le Maire donne lecture du bilan d'activité du policier municipal (du 1^{er} janvier au 6 décembre 2017). Dont : 130 rédactions d'arrêts de police du Maire, 73 verbalisations de stationnement, 66 sollicitations d'administrés pour différents problèmes (stationnement, voisinage, école, ...), 27 captures ou ramassages d'animaux (avec la SACPA), 34 sollicitations du STIF ou du syndicat des ordures ménagères pour des stationnements gênant leur passage, 20 rapports d'intervention, 14 animations pour la prévention routière à l'école primaire, 14 suivis de festivités ou cérémonies, 12 actions concernant des dépôts sauvages, 8 participations aux actions attentat et incendie aux écoles, 7 rapports de constatation de logement vide de meuble, 5 dossiers de logements insalubres, 4 rapports d'information d'urbanisme, ... auquel s'ajoutent les activités quotidiennes.

Le prochain conseil municipal se tiendra le 26 janvier 2018.

Mme le Maire aborde ensuite les points inscrits à l'ordre du jour :

Délibération n°2017.09.86 - Désignation d'un délégué titulaire au Syndicat Intercommunal de Transports du Sud Seine et Marne

Mme le Maire évoque les absences répétées de M. Jean-Marie BARDU créant des difficultés pour l'obtention du quorum et la prise de décision lors des réunions des Comités Syndicaux.

Il est en effet rappelé, selon l'article L1111-1-1 du Code Général des Collectivités Locales :

« Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l'élu local.

Charte de l'élu local (...)

6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

(...) »

Il peut être noté que M. Jean-Marie BARDU a quitté la Commune au 1^{er} juin 2016 et qu'il a été radié de la liste électorale, à la demande de l'INSEE, depuis le 28 février 2017. Par ailleurs, M. BARDU n'assiste plus aux séances du Conseil municipal depuis le 27 février 2016, ni aux Conseils d'administration du CCAS depuis le 19 novembre 2015, ni aux Conseils syndicaux auxquels il a été désigné délégué depuis cette même période.

Aujourd'hui, il s'avère donc nécessaire d'élire un délégué titulaire au Syndicat Intercommunal de Transports du Sud Seine et Marne

Madame le Maire, après avoir recueilli les candidatures fait place au vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins : 16
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 16
- Majorité absolue : 9

A obtenu :

– Madame Pascale PINGUET, 16 voix

- Madame Pascale PINGUET ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée déléguée titulaire au Syndicat Intercommunal de Transports du Sud Seine et Marne.

Madame Pascale PINGUET devenant déléguée titulaire au Syndicat, il y a maintenant lieu de désigner un délégué suppléant.

Madame le Maire, après avoir recueilli les candidatures fait place au vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins : 16
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 16
- Majorité absolue : 9

A obtenu :

– Madame Marie-Christine REMOUÉ-MASSON, 16 voix

- Madame Marie-Christine REMOUÉ-MASSON ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée déléguée suppléante au Syndicat Intercommunal de Transports du Sud Seine et Marne.

Délibération n°2017.09.87 - Désignation d'un délégué titulaire au Syndicat Intercommunal pour la Construction et le fonctionnement des Collèges de Nemours et de Saint-Pierre-lès-Nemours et des Installations Sportives Scolaires

Mme le Maire évoque les absences répétées de M. Jean-Marie BARDU créant des difficultés pour l'obtention du quorum et la prise de décision lors des réunions des Comités Syndicaux.

Il est en effet rappelé, selon l'article L1111-1-1 du Code Général des Collectivités Locales :

« Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l'élu local.

Charte de l'élu local (...)

6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

(...) »

Il peut être noté que M. Jean-Marie BARDU a quitté la Commune au 1^{er} juin 2016 et qu'il a été radié de la liste électorale, à la demande de l'INSEE, depuis le 28 février 2017. Par ailleurs, M. BARDU n'assiste plus aux séances du Conseil municipal depuis le 27 février 2016, ni aux Conseils d'administration du CCAS depuis le 19 novembre 2015, ni aux Conseils syndicaux auxquels il a été désigné délégué depuis cette même période.

Aujourd'hui, il s'avère donc nécessaire d'élire un nouveau délégué titulaire au Syndicat Intercommunal pour la Construction et le fonctionnement des Collèges de Nemours et de Saint-Pierre-lès-Nemours et des Installations Sportives Scolaires.

Madame le Maire, après avoir recueilli les candidatures fait place au vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins : 16
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 16
- Majorité absolue : 9

A obtenu :

- Sophie LEBOURGEOIS, 16 voix
- Madame Sophie LEBOURGEOIS ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée déléguée titulaire au Syndicat Intercommunal pour la Construction et le fonctionnement des Collèges de Nemours et de Saint-Pierre-lès-Nemours et des Installations Sportives Scolaires.

Délibération n°2017.09.88 - Désignation d'un délégué suppléant au Syndicat Intercommunal de Ramassage Scolaire Château-Landon/Souppes-sur-Loing

Mme le Maire évoque les absences répétées de M. Jean-Marie BARDU créant des difficultés pour l'obtention du quorum et la prise de décision lors des réunions des Comités Syndicaux.

Il est en effet rappelé, selon l'article L1111-1-1 du Code Général des Collectivités Locales :

« Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l'élu local.

Charte de l'élu local (...)

6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

(...) »

Il peut être noté que M. Jean-Marie BARDU a quitté la Commune au 1^{er} juin 2016 et qu'il a été radié de la liste électorale, à la demande de l'INSEE, depuis le 28 février 2017. Par ailleurs, M. BARDU n'assiste plus aux séances du Conseil municipal depuis le 27 février 2016, ni aux Conseils d'administration du CCAS depuis le 19 novembre 2015, ni aux Conseils syndicaux auxquels il a été désigné délégué depuis cette même période.

Aujourd'hui, il s'avère donc nécessaire d'élire un nouveau délégué suppléant au Syndicat Intercommunal de Ramassage Scolaire Château-Landon/Souppes-sur-Loing

Madame le Maire, après avoir recueilli les candidatures fait place au vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins : 16
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 16
- Majorité absolue : 9

A obtenu :

– Geneviève POMMERAU, 16 voix

- Madame Geneviève POMMERAU ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée déléguée suppléant au Syndicat Intercommunal de Ramassage Scolaire Château-Landon/Souppes-sur-Loing.

Délibération n°2017.09.89 - Communauté de Communes Gâtinais Val de Loing = demande de validation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

Mme le Maire donne la parole à Mme TZOTZIS pour lire le message rédigé par Mme LAGILLE, expliquant la situation.

Le code général des collectivités territoriales modifié par la loi de finances 2017 impose que le rapport concernant les charges transférées établi par le président de la commission soit validé par le conseil communautaire avant le 30 septembre. Puis, les communes disposeront de trois mois pour le valider ou le rejeter. En cas de rejet c'est le Préfet qui calculera le montant des charges transférées qui seront prélevées sur les attributions de compensation.

Madame le Maire rappelle ensuite que lors du Conseil municipal en date du 10 novembre 2017, faute d'éléments de réponse aux questions posées par Mme Valérie LAGILLE, relatives au transfert de l'office du tourisme, il avait été décidé de reporter ce point.

La Commune doit délibérer avant le 31 décembre 2017. Or, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ne se réunira pour examiner la requête de la Commune concernant les coûts du transfert de l'office du tourisme que le 23 janvier 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DÉCIDE de ne pas valider le rapport 2017 de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées.

Délibération n°2017.09.90 - Remboursement consommation d'eau suite aux travaux de renforcement de la route de Grands Moulins et de la consolidation de la Falaise

Madame le Maire informe que lors des travaux de renforcement de la route de Grands Moulins et de la consolidation de la falaise, les entreprises ont utilisé le réseau d'eau appartenant à M. et Mme DOREE.

Au vu de la dernière facture d'eau transmise par ces derniers, il est proposé de leur rembourser :

14 m³ x 2 € 94 = 41 € 16 arrondi à 42 € 00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité, par 15 voix pour et 1 abstention**,

ACCEPTÉ de rembourser à M. et Mme DOREE une consommation d'eau évaluée à 14 m³ X 2 € 94 = 41 € 16 arrondi à 42 € 00.

Délibération n°2017.09.91 - Demande de subvention dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires 2018 : mise en place de vidéoprotection sur la Commune

Mme le Maire rappelle les options prises par la commission des élus du Département lors de la réunion du 23 juin 2017 pour déterminer les critères de répartition de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2018.

Il est proposé au Conseil municipal de solliciter une subvention pour la mise en place de vidéoprotection sur la Commune :

- mise en place de vidéoprotection sur la Commune : 46 938.70 € HT, soit 56 326.44 € TTC.

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur ce dossier de demande de subvention pour 2018.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2331-32 et L. 2334-39,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE le projet de mise en place de vidéoprotection sur la Commune.

DEMANDE instamment à Mme la Préfète que cette opération soit retenue au titre de la D.E.T.R 2018.

SOLLICITE l'attribution d'une subvention au taux maximal de 80 % conformément à la délibération de la commission des élus du 23 juin 2017, à savoir en catégorie B – 2 « travaux visant à l'installation de système de vidéoprotection fixe ».

FIXE l'ordre de priorité des demandes de D.E.T.R 2018 ainsi :

1. mise en place de vidéoprotection sur la Commune
2. dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité en Préfecture par le raccordement à l'application ACTES

Délibération n°2017.09.92 - Demande de subvention dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires 2018 : dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité en Préfecture par le raccordement à l'application ACTES (Aide au Contrôle et à la Transmission Electronique Sécurisée)

Mme le Maire rappelle les options prises par la commission des élus du Département lors de la réunion du 23 juin 2017 pour déterminer les critères de répartition de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2018.

Il est proposé au Conseil municipal de solliciter une subvention pour dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité en Préfecture par le raccordement à l'application ACTES :

- dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité en Préfecture par le raccordement à l'application ACTES (contrat, certificat et mise en service) : 1 599.96 € HT, soit 1 919.95 € TTC.

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur ce dossier de demande de subvention pour 2018.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2331-32 et L. 2334-39,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE le projet de dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité en Préfecture par le raccordement à l'application ACTES.

DEMANDE instamment à Mme la Préfète que cette opération soit retenue au titre de la D.E.T.R 2018.

SOLLICITE l'attribution d'une subvention au taux maximal de 80 % conformément à la délibération de la commission des élus du 23 juin 2017, à savoir en catégorie E – 2 « dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité en Préfecture par le raccordement à l'application ACTES ».

FIXE l'ordre de priorité des demandes de D.E.T.R 2018 ainsi :

1. mise en place de vidéoprotection sur la Commune
2. dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité en Préfecture par le raccordement à l'application ACTES

Délibération n°2017.09.93 - Convention à passer avec la Préfecture pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité

Dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'Etat s'est engagé dans un projet dénommé ACTES, qui pose les principes de la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Ces principes sont définis par l'article 139 de la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales codifié aux articles L231-1, L3131-1 et L1414-1 du code général des collectivités territoriales, et par le décret n°2005-324 du 07 avril 2005.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DÉCIDE de procéder à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

DÉCIDE par conséquent de conclure une convention de mise en œuvre de la télétransmission avec la Préfecture de Seine et Marne, représentant l'Etat à cet effet.

AUTORISE Madame le Maire à signer cette convention et d'effectuer toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

Délibération n°2017.09.94 - Prise en charge d'une adhésion annuelle d'un enfant lors du forum des associations

M. GOURTAY précise que tous les deux ans, lors du forum des associations, les enfants participent à une tombola.

Mme le Maire rappelle que lors du forum des associations, le 9 septembre dernier, une tombola a été traditionnellement organisée afin de permettre à un jeune (- de 16 ans) de s'inscrire à l'une des associations de la Commune. Cette adhésion est prise en charge par la Commune.

Il y a donc lieu d'autoriser le versement de la somme de 135 € à l'ES Gymnastique qui a été choisie cette année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

PREND à sa charge l'adhésion annuelle à l'ES Gymnastique pour la saison sportive 2017/2018 pour un montant de 135 €.

DIT que cette adhésion sera réglée à l'article 6232 « fêtes et cérémonies ».

Délibération n°2017.09.95 - Lancement d'une opération d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration du zonage d'assainissement des eaux pluviales de la Commune

Considérant les exigences réglementaires liées à l'article L.2224-10 du Code général des collectivités territoriales indiquant que les Communes ou leurs groupements délimitent, après enquête publique leur zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales,

Considérant que la Commune a réalisé son zonage d'assainissement des eaux usées et ne dispose pas d'un zonage d'assainissement des eaux pluviales à ce jour et qu'il convient qu'elle régularise sa situation à ce titre au regard des exigences réglementaires en la matière

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DÉCIDE DE :

- ✓ Lancer l'opération d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration du zonage d'assainissement des eaux pluviales,
- ✓ Solliciter l'assistance technique départementale du SATESE conformément à la convention pluriannuelle signée avec le Département pour lancer cette opération.
- ✓ Lancer une consultation de type MAPA sans formalisme sous la forme de demande de devis auprès de quatre bureaux d'études dans le but de retenir un assistant à maîtrise d'ouvrage pour appuyer techniquement et administrativement la commune dans l'élaboration de son zonage d'assainissement des eaux pluviales,
- ✓ Solliciter les aides de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et du Conseil départemental pour le financement de cette étude,
- ✓ S'engager à respecter les différents critères d'éligibilité des aides demandés par les partenaires financiers,

- ✓ Donner délégation à Madame le Maire pour signer tous les documents de marché correspondants à cette opération.

Délibération n°2017.09.96 - Réalisation du diagnostic des bâtiments publics en matière de raccordement aux réseaux d'assainissement

Mme le Maire précise que l'octroi de subventions du Département dans le domaine de l'eau et de l'assainissement est subordonné aux respects de conditions d'éligibilité.

L'une d'elles porte sur la qualité des raccordements des bâtiments publics aux réseaux d'assainissement.

Aussi, il est demandé aux communes ayant une population supérieure à 1 500 habitants (référence INSEE la plus récente) de s'engager par voie de délibération, à réaliser des enquêtes domiciliaires au niveau de l'ensemble des bâtiments publics de son patrimoine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

PREND ACTE de cet exposé.

S'ENGAGE à lancer, sous sa maîtrise d'ouvrage, le diagnostic de conformité des bâtiments publics de son patrimoine, en matière de raccordement aux réseaux d'assainissement, devant permettre d'établir la nature des travaux à réaliser et le coût estimatif pour la remise en conformité.

SOLLICITE les aides de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et du Département de Seine-et-Marne pour le financement de ces diagnostics.

S'ENGAGE à réaliser les travaux visant à rétablir la conformité (dans le cadre d'un programme pluriannuel).

AUTORISE Mme le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette démarche.

Délibération n°2017.09.97 - Réfection ou reconstruction du clarificateur de la station d'épuration

Différents échanges se font par rapport au fait que les normes ont changé depuis l'étude de la mise en conformité de la station d'épuration et que, depuis, des fuites sont apparues.

Le clarificateur de la station d'épuration et le canal de comptage datent de 1985 et il a été constaté plusieurs fuites.

Madame le Maire rappelle que les études lancées en 2008 ont conduit à la réhabilitation de la station d'épuration en créant un bassin d'orage et en créant une nouvelle filière de traitement de l'eau à l'exception du clarificateur et du canal de comptage. Cette filière mise en service en 2014, a été conçue pour le traitement poussé de l'azote et du phosphore.

La police de l'eau a réalisé un contrôle inopiné en avril 2016 dont le rapport a été reçu en août 2017. Lors d'une réunion en novembre dernier, avec l'ensemble des partenaires institutionnels, les référents de la police de l'eau, du SATESE et de l'Agence de l'Eau ont demandé que la Commune intervienne sur le clarificateur l'ouvrage étant vieillissant et présentant des fuites générant la formation de galeries sous l'ouvrage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité, par 15 voix pour et 1 abstention,**

VALIDE le principe de lancer des études nécessaires à définir si l'ouvrage peut être réhabilité ou s'il est nécessaire de créer un nouvel ouvrage.

DÉCIDE DE :

- ✓ Solliciter l'assistance technique départementale du SATESE conformément à la convention pluriannuelle signée avec le Département pour lancer cette opération,
- ✓ Lancer une consultation pour réaliser une étude spécifique,
- ✓ Solliciter les aides de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et du Conseil départemental pour le financement de cette étude,
- ✓ S'engager à respecter les différents critères d'éligibilité des aides demandés par les partenaires financiers,
- ✓ Donner délégation à Madame le Maire pour signer tous les documents de marché correspondants à cette opération.

Délibération n°2017.09.98 - Création d'un poste de rédacteur principal 2^{ème} classe

Mme le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés et supprimés par l'organe délibérant de la collectivité,

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Afin de permettre à un agent municipal de progresser dans sa carrière suite à l'obtention d'un examen professionnel,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le tableau des emplois,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

DÉCIDE de créer le poste suivant après l'avis de la Commission Administrative Paritaire (CAP) du Centre de Gestion :

 **TEMPS COMPLET** - un poste de rédacteur principal 2^{ème} classe

DIT qu'une demande sera faite auprès de la Commission Technique du Centre de Gestion pour la suppression de l'ancien poste, à savoir :

 suppression d'un poste de rédacteur

DIT que le tableau des emplois sera ainsi modifié.

Délibération n°2017.09.99 - Cimetière = revalorisation des tarifs des concessions à compter du 01/01/2018

Par délibération du 16 décembre 2016, les tarifs des concessions du cimetière et la location des cases du columbarium avaient été fixés ainsi :

Cimetière :

- concession 15 ans : 101.90 €

- concession 30 ans : 243.00 €
- concession 50 ans : 508.50 €
- concession perpétuelle 2 m² : 1 807.40 €
- concession perpétuelle 5 m² : 4 518.10 €

Columbarium :

- concession 15 ans : 752.40 €
- concession de 30 ans : 1 504.70 €

Il est proposé de revaloriser l'ensemble de ces tarifs de **2 %** (arrondis au dixième d'euro supérieur) pour l'année 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

FIXE ainsi les tarifs des concessions à compter du 01/01/2018 :

Cimetière :

- concession 15 ans : 104.00 €
- concession 30 ans : 247.90 €
- concession 50 ans : 518.70 €
- concession perpétuelle 2 m² : 1 843.60 €
- concession perpétuelle 5 m² : 4 608.50 €

Columbarium :

- concession 15 ans : 767.50 €
- concession de 30 ans : 1 534.80 €

Délibération n°2017.09.100 - Cimetière = taxes municipales 2018

Mme le Maire rappelle que les tarifs des taxes municipales d'exhumation et d'inhumation sont actuellement fixés à 33.51 €.

Il est proposé d'augmenter ces taxes de **2 %** pour l'année 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DECIDE de fixer pour l'année 2018, les tarifs des taxes municipales ainsi :

	Tarifs 2018	Pour mémoire 2017
Taxe d'exhumation caveau ou fosse	34.18 €	33.51 €
Taxe d'inhumation caveau ou fosse	34.18 €	33.51 €

Délibération n°2017.09.101 - Cimetière = tarif entretien 2018

Mme le Maire rappelle que les travaux d'entretien du cimetière sont confiés aux Etablissements BRILLANT.

Ces travaux annuels sont les suivants :

- Taille et ramassage des troènes 74h / an
- Traitement et ratissage des allées 380h / an

- Ramassage et mise en décharge des poubelles du cimetière	104h / an
soit au total	558h / an

Ces travaux incluent l'entretien du nouveau cimetière.

La prestation d'entretien du cimetière pour 2017 avait été arrêtée à 9 786.90 HT, la fourniture nécessaire pour le traitement des allées était incluse.

Sur proposition des Etablissements BRILLANT, il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur la reconduction de cette prestation pour 2018 au tarif suivant : **augmentation de 1 % soit 9 884.75 € HT.**

Toutefois, il est précisé que la proposition des Etablissements Brillant tient compte d'une utilisation raisonnée de produit de traitements phytosanitaires pour le désherbage des allées. L'objectif « zéro phyto » sur le cimetière est toujours en réflexion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

DÉCIDE de confier la prestation d'entretien du cimetière aux Etablissements BRILLANT pour un montant total H.T de 9 884.75 € pour l'exercice 2018.

Délibération n°2017.09.102 - Séjour éducatif année scolaire 2017/2018

Ce point, examiné en commission scolaire, est expliqué par M. GOURTAY. Il s'agit bien d'un projet d'école. Deux scénarii sont proposés dans la mesure où ils dépendent de la reprise éventuelle de Mme la Directrice.

Mme le Maire rappelle que 54 enfants de CM2 ont participé au séjour éducatif de 5 jours du 12 au 16 juin 2017 à Saint Nazaire sur Charente. Ce séjour a été très positif pour les enfants : apprentissage de la vie en société, autonomie, expression, ...

Bilan du séjour de juin 2017 (année scolaire 2016/2017)

- Coût global du séjour : 17 102 €
(soit 316.70 € par enfant)
 - Transport pris en charge par la coopérative scolaire -1 800 €
 - Participation des familles : - 8 997 €
(participation en fonction du quotient familial)
- ⇒ **6 305 € restant à la charge de la Commune**

Projet année scolaire 2017/2018

L'équipe d'enseignants propose un séjour éducatif pour l'année scolaire 2017/2018. Deux propositions vont être émises si ce projet nécessite un animateur supplémentaire.

1^{ère} proposition si un animateur supplémentaire est nécessaire :

Dates du séjour : du 30 avril au vendredi 4 mai 2018 (5 jours)

Lieu : Quiberon (56)

Nombre d'enfants : 42

Encadrement : 3 personnes (dont l'éducateur communal)

Estimatif global du projet : **15 590 €**

Ce séjour peut donc être estimé à 371.19 € par enfant.

Il est proposé que la Commune participe à hauteur de 50 % du coût réel de ce projet soit 7 795 € et propose de déterminer la participation des familles à ce séjour en fonction du quotient familial :

Quotient Familial (Q. F.)	Participation des familles
< à 500 €	145 €
entre 501 à 750 €	171 €
entre 751 € et 1 000 €	208 €
entre 1 001 € et 1 500 €	234 €
> à 1 501 €	260 €

2^{ème} proposition sans animateur supplémentaire :

Dates du séjour : du 30 avril au vendredi 4 mai 2018 (5 jours)

Lieu : Quiberon (56)

Nombre d'enfants : 42

Encadrement : 3 personnes (dont l'éducateur communal et un instituteur supplémentaire de Château-Landon)

Estimatif global du projet : **14 750 €**

Ce séjour peut donc être estimé à 351 € par enfant.

Il est proposé que la Commune participe à hauteur de 50 % du coût réel de ce projet soit 7 375 € et propose de déterminer la participation des familles à ce séjour en fonction du quotient familial :

Quotient Familial (Q. F.)	Participation des familles
< à 500 €	137 €
entre 501 à 750 €	161 €
entre 751 € et 1 000 €	208 €
entre 1 001 € et 1 500 €	221 €
> à 1 501 €	246 €

Quotient familial = (Revenu fiscal de référence / 12)/nombre de parts

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

APPROUVE le projet de séjour éducatif organisé par l'école élémentaire pour les enfants de CM2.

DIT que la Commune participera à hauteur de 50 % du coût réel de ce séjour éducatif.

DIT que la participation des familles peut s'échelonner en 3 versements avant le départ en séjour. Il sera demandé 50 € à l'inscription en janvier 2018 et le solde s'effectuera en deux mensualités (février et mars 2018).

FIXE la participation des familles ainsi :

1^{ère} proposition avec animateur supplémentaire :

Quotient Familial (Q. F.)	Participation des familles
< à 500 €	145 €
entre 501 à 750 €	171 €
entre 751 € et 1 000 €	208 €
entre 1 001 € et 1 500 €	234 €
> à 1 501 €	260 €

2^{ème} proposition sans animateur supplémentaire :

Quotient Familial (Q. F.)	Participation des familles
< à 500 €	137 €
entre 501 à 750 €	161 €
entre 751 € et 1 000 €	208 €
entre 1 001 € et 1 500 €	221 €
> à 1 501 €	246 €

Délibération n°2017.09.103 - Tarifs de restauration scolaire pour les élèves ayant un Projet d'Accueil Individuel (PAI)

M. GOURTAY précise que ces situations sont plus nombreuses et que le coût principal de la cantine ne repose pas majoritairement sur le repas mais sur les autres charges : personnel, locaux,

Le Projet d'Accueil Individualisé est un document écrit qui permet de préciser les adaptations à apporter à la vie de l'enfant en collectivité. De ce fait, l'enfant apporte un panier repas au restaurant scolaire qu'il fait réchauffer par les agents communaux.

Par conséquent, afin d'éviter les inégalités entre les familles, il est proposé d'appliquer un tarif spécifique.

Aussi, d'après la délibération votée le 10 novembre 2017 sur les tarifs de restauration scolaire applicables au 1^{er} janvier 2018, le coût moyen d'un repas est de 4 € soit 44 % du prix de revient (9.15 €).

Nous proposons que les familles disposant d'un PAI payent 44 % des frais de personnel : 6.16 € x 44% = 2.71 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DÉCIDE d'appliquer 2.71 € par jour pour les enfants ayant un PAI à compter du 1^{er} janvier 2018.

Délibération n°2017.09.104 - Centre de Loisirs de Souppes-sur Loing : tarifs appliqués aux familles pour les mercredis

Par convention signée le 3 août 1994, la Commune de Château-Landon prend en charge une partie des frais de la journée qui s'élève à 28 €. En septembre 2017, 15 enfants fréquentent le Centre de Loisirs de Souppes-Sur-Loing le mercredi.

Les familles payent les tarifs ci-dessous pour l'année 2017, ce qui représente une prise en charge moyenne de 70 % pour la Commune.

ACCUEIL DE LOISIRS

TARIFS 2017

APPS / Activités Pré et Post Scolaire

7h00 à 9h00	2,60 €
16h30 à 19h00	2,60 €

1/2 J avec Repas Mercredi : Temps du midi

7h00 à 13h30

Revenus Mensuels	1 enfant à charge	2 enfants à charge	3 enfants à charge
T1 0-1 067 €	5,50 €	5 €	4,50 €
T2 1 068 -1 999 €	6 €	5,50 €	5 €
T3 2 000 - 2 999 €	6,50 €	6 €	5,50 €
T4 3 000 - 3 999 €	7 €	6,50 €	6 €
T5 4 000 €	7,50 €	7 €	6,50 €
Tarif familles exterieures	14 euros		

1/2 J sans repas Mercredi : Après -Midi

13h30 à 19h00

Revenus Mensuels	1 enfant à charge	2 enfants à charge	3 enfants à charge
T1 0-1 067 €	3,25 €	3 €	2,75 €
T2 1 068 -1 999 €	4 €	4,00 €	3,75 €
T3 2 000 - 2 999 €	5,25 €	5 €	4,75 €
T4 3 000 - 3 999 €	6 €	6,00 €	5,75 €
T5 4 000 €	7,25 €	7 €	6,75 €
Tarif familles exterieures	14 euros		

Journée

Mercredi

7h00 à 19h00

Revenus Mensuels	1 enfant à charge	2 enfants à charge	3 enfants à charge
T1 0-1 067 €	6,50 €	6 €	5,50 €
T2 1 068 -1 999 €	8,50 €	8,00 €	7,50 €
T3 2 000 - 2 999 €	10,50 €	10 €	9,50 €
T4 3 000 - 3 999 €	12,50 €	12,00 €	11,50 €
T5 4 000 €	14,50 €	14 €	13,50 €
Tarif familles exterieures	28 euros		

En commission scolaire du 30 novembre 2017, et compte tenu du fait que les enfants n'ont plus classe le mercredi matin, il a été décidé d'augmenter la part des familles et de proposer des nouveaux tarifs pour les enfants de Château-Landon.

1/2 J avec Repas Mercredi : Temps du midi

7h00 à 13h30

Revenus Mensuels	1 enfant à charge	2 enfants à charge	3 enfants à charge
T1 0-1 067 €	7,25 €	7 €	6,75 €
T2 1 068 -1 999 €	8 €	8,00 €	8 €
T3 2 000 - 2 999 €	9,25 €	9 €	8,75 €
T4 3 000 - 3 999 €	10 €	10,00 €	10 €
T5 4 000 €	11,25 €	11 €	10,75 €
Tarif familles exterieures	14 euros		

1/2 J sans repas Mercredi : Après -Midi

13h30 à 19h00

Revenus Mensuels	1 enfant à charge	2 enfants à charge	3 enfants à charge
T1 0-1 067 €	5,25 €	5 €	4,75 €
T2 1 068 -1 999 €	6 €	6,00 €	5,75 €
T3 2 000 - 2 999 €	7,25 €	7 €	6,75 €
T4 3 000 - 3 999 €	8 €	8,00 €	7,75 €
T5 4 000 €	9,25 €	9 €	8,75 €
Tarif familles exterieures	14 euros		

Journée

Mercredi

7h00 à 19h00

Revenus Mensuels	1 enfant à charge	2 enfants à charge	3 enfants à charge
T1 0-1 067 €	10,50 €	10 €	9,50 €
T2 1 068 -1 999 €	12,50 €	12,00 €	11,50 €
T3 2 000 - 2 999 €	14,50 €	14 €	13,50 €
T4 3 000 - 3 999 €	16,50 €	16,00 €	15,50 €
T5 4 000 €	18,50 €	18 €	17,50 €
Tarif familles exterieures	28 euros		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DÉCIDE d'appliquer ces nouveaux tarifs à compter du 1^{er} janvier 2018.

Délibération n°2017.09.105 - Enseignement musical à l'école élémentaire – avenant à passer avec la Fédération Nationale des Centres Musicaux Ruraux (CMR)

Mme le Maire rappelle que l'enseignement musical à l'école élémentaire est confié à un intervenant de la Fédération Nationale des Centres Musicaux Ruraux.

Pour faire face à certaines contraintes budgétaires tout en continuant de permettre aux enfants un apprentissage de la musique sur l'année, il avait été décidé de diminuer à 7h45 le nombre d'heures d'intervention (10 hebdomadaires précédemment) depuis la rentrée scolaire 2015/2016.

Conformément à l'article V du protocole d'accord passé avec cette fédération il y a lieu d'arrêter le tarif révisé de l'heure d'enseignement pour l'année 2018 en passant un avenant au protocole.

Le tarif de l'heure année pour 2018 s'élèverait à 1 869 € (1841.50 € en 2017) auquel s'ajoute 1% de droits d'adhésion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE l'avenant au protocole d'accord passé avec la F.N.C.M.R. et fixant le tarif horaire 2017 d'enseignement musical à 1 869.00 €.

MAINTIENT le nombre d'heures à 7h45 par semaine pour une cotisation annuelle 2018 de 14 629.60 €.

AUTORISE Mme le Maire à signer cet avenant.

La séance est levée à 21h45

Le Maire,
Pascale PINGUET

Compte rendu affiché le